



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 14 février 2025.

Etaient présents (19) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, M. Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Anne-Marie GRAVE, MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : -
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (9) MMES Catherine BARNEDES, Simone BERIO, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, Magali YOVANOVITH, MM Richard COLL, Antoine CHRYSOSTOME, Frédéric DEPERROIS, Bernard REMEDI.

Pouvoirs (7) : MME Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), MM Michel ANRIGO (procuration à Martine MAUGUIN), Jean-Victor HERETE (procuration à Michelle DUNYACH), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Philippe JUANOLA (procuration à Jean-Marie GOURGUES), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Jean-Marie CORCOY), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 19 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : URBANISME : Convention avec l'Agence d'URbanisme Catalane (AURCA) pour la rédaction des Orientations d'Aménagement et de Programmation dans le cadre de l'élaboration Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut VALLESPIR

Par délibération n°2022-2026 en date du 27 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de partenariat avec l'Agence d'URbanisme Catalane (AURCA) pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Vallespir.

Cette convention prévoyait l'établissement d'un nouveau partenariat avec l'AURCA pour la rédaction des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le nombre d'OAP obligatoires et nécessaires à l'élaboration du PLUi du Haut Vallespir étant identifié, il convient de conventionner avec l'AURCA à ce sujet.

La convention portera sur :

- 15 OAP sectorielles ;
- 1 OAP thématique commerce, l'artisanat et la logistique ;
- 1 OAP thématique sur l'Unité Touristique Nouvelle de Falgos ;
- 1 OAP thématique sur la Trame Verte et Bleue ;
- 1 OAP thématique « entrée de territoire » aux abords de la RD115 « Amélie/Arles ».

Pour la participation de l'AURCA à l'élaboration des OAP, une subvention de 54 000 euros lui sera versée.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 26 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention à passer avec l'Agence d'Urbanisme Catalane dans le cadre de l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Vallespir ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les actes utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 20 février 2025,

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.